



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 AVRIL 2021

Présents : DUPONT, Bourgmestre, Président ;
GUERARD, SGALLARI, FAIGNART, DUMORTIER, SLUYS, Echevins ;
DESCHAMPS, ROMPATO, GODEFROID, ROSSIGNOL, MONFORT,
SAUVAGE, JAMINON, CORBISIER, DE LAEVER, DECAMPS, DIERICKX,
VANDERVELDEN, DEBLANDRE-STIRMAN, WALEM, DEPRETER, Conseillers ;
VAN PEETERSEN, Présidente du Centre Public d'Action Sociale avec voix
consultative ;
WISBECQ, Directeur général f.f.

Monsieur Xavier DUPONT, Président, ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, demande au Conseil de bien vouloir excuser l'absence de Madame Valene DEPRETER, Conseillère ENSEMBLE, ainsi que le retard de Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, et de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin.

Préalablement à l'examen des points inscrits en séance publique, en application de l'article L1122-24 § 2, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Xavier DUPONT, Président, demande aux membres du Conseil communal d'accepter en urgence l'inscription du point supplémentaire suivant :

- Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de soutien aux commerces impactés par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19 - Erreur matérielle - Prise d'acte.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'inscription de ce point.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, et Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, entrent en séance.

1) PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL - Approbation de la séance du 29 mars 2021

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, le Conseil communal, par 11 voix pour et 9 voix contre sur 20 votants, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil du 29 mars 2021.

2) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Unité Guides d'Ecaussinnes - Exercice 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 26 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 29 mars 2021 et joint en annexe ;

Considérant que, préalablement à la liquidation de ladite subvention, l'Unité Guides d'Ecaussinnes, représentée par Monsieur Mathieu NAVAUX, Responsable, devra fournir les documents tels que repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Unité Guides d'Ecaussinnes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière à l'Unité Guides d'Ecaussinnes, groupement qui s'investit dans le secteur de la jeunesse en proposant diverses activités ;

Considérant l'article budgétaire 761/33201, cotisations de membres des associations d'intérêt communal, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Après intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 2.500,00 € à l'Unité Guides d'Ecaussinnes, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite association.

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes de l'exercice 2020 ;
- un rapport de gestion et de situation financière.

Article 4 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 761/33201, cotisations de membre des associations d'intérêt communal, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 6 : que la liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 7 : qu'en cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ladite subvention ou en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 8 : que le Collège communal, assisté de la Directrice financière, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

3) FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Patro Sainte-Maria Goretti - Exercice 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 26 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 29 mars 2021 et joint en annexe ;

Considérant que, préalablement à la liquidation de ladite subvention, le Patro Sainte-Maria Goretti, représenté par Madame Noélie DEVOS, Présidente, devra fournir les documents tels que repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Patro Sainte-Maria Goretti ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière au Patro Sainte-Maria Goretti, groupement qui s'investit dans le secteur de la jeunesse en proposant diverses activités ;

Considérant l'article budgétaire 761/33201, cotisations de membres des associations d'intérêt communal, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 2.500,00 € au Patro Sainte-Maria Goretti, ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite association.

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes de l'exercice 2020 ;
- un rapport de gestion et de situation financière.

Article 4 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 761/33201, cotisations de membre des associations d'intérêt communal, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 6 : que la liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 7 : qu'en cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ladite subvention ou en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 8 : que le Collège communal, assisté de la Directrice financière, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

4) **FINANCES COMMUNALES - Subvention en numéraire directe - Unité Scoute d'Ecaussinnes - Exercice 2021**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 26 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 29 mars 2021 et joint en annexe ;

Considérant que, préalablement à la liquidation de ladite subvention, le groupement l'Unité Scoute d'Ecaussinnes, représenté par Monsieur Eric LAUWERS, Chef d'unité, devra fournir les documents tels que repris à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le groupement l'Unité Scoute d'Ecaussinnes ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière à l'Unité Scoute d'Ecaussinnes, groupement qui s'investit dans le secteur de la jeunesse en proposant diverses activités ;

Considérant l'article budgétaire 761/33201, cotisations de membres des associations d'intérêt communal, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 2.500,00 € à l'Unité Scoute d'Ecaussinnes, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 : que le bénéficiaire utilise la subvention pour le fonctionnement de ladite association.

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produise les documents suivants :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention ;
- les comptes de l'exercice 2020 ;
- un rapport de gestion et de situation financière.

Article 4 : que la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 761/33201, cotisations de membres des associations d'intérêt communal, du service ordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 5 : que la subvention sera liquidée par virement sur un compte financier ouvert au nom de l'association.

Article 6 : que la liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 7 : qu'en cas de non-utilisation ou utilisation partielle de ladite subvention ou en cas d'utilisation ne rencontrant pas l'intérêt public, l'Administration communale se réserve le droit de réclamer son remboursement en tout ou en partie.

Article 8 : que le Collège communal, assisté de la Directrice financière, se charge de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

5) FINANCES COMMUNALES - Subvention extraordinaire - Aux Comités de quartier d'Ecaussinnes pour frais de fonctionnement - Exercice 2021

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 2 avril 2021, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 2 avril 2021 et joint en annexe ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir : apporter une aide financière pour le fonctionnement des Comités de quartier d'Ecaussinnes ;

Considérant l'article budgétaire 104/52253:20210025, subsides en capital aux organismes au service des ménages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Après présentation de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, interventions de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et de Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : que la commune d'Ecaussinnes octroie une subvention de 15.000,00 euros à répartir aux Comités de quartier d'Ecaussinnes de la manière suivante :

1. pour le Comité de quartier "Centre historique" : 4.000,00 € ;
2. pour le Comité de quartier "Létavertes" : 3.500,00 € ;
3. pour le Comité de quartier "Avedelle" : 4.000,00 € ;
4. pour le Comité de quartier "Square Restaumont" : 3.500,00 €.

Article 2 : que l'enveloppe utilisée pour la subvention sera engagée sur l'article budgétaire 104/52253:20210025, subsides en capital aux organismes au service des ménages, du service extraordinaire du budget de l'exercice 2021.

Article 3 : que la subvention sera liquidée sur base de pièces justificatives.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière.

6) CONVENTION - Hydrants reliés au réseau de distribution de la SWDE

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1123-

23 ;

Vu l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale du 3 septembre 1988 ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu les Arrêtés royaux du 8 novembre 1967 et du 6 mai 1971 qui portent, en temps de paix, sur l'organisation des services communaux et régionaux d'incendie et la coordination des secours en cas d'incendie ;

Vu les Circulaires ministérielles du 14 octobre 1975 et du 6 mars 1978 (M.B., 28 avril 1978) qui précisent les dispositions des Arrêtés royaux susvisés ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 2 février 2021 ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 15 mars 2021, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 2 avril 2021 et joint en annexe ;

Considérant que la commune d'Ecaussinnes compte 371 hydrants ;

Considérant que la Commune est responsable du contrôle des hydrants ;

Considérant l'offre de convention reçue par la SWDE ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente résolution, pour un contrôle annuel, à raison d'une moitié des hydrants par an et conclue pour une durée minimum de 5 ans ;

Considérant que le montant total pour le contrôle des hydrants est évalué sur base du tarif de l'année 2020 à 29.264,48 € htva (montant à indexer chaque année en fonction de l'indice santé) ;

Considérant que la SWDE fournira un devis pour chaque remplacement ou réparation d'hydrant (hors chantier de renouvellement ou de renforcement des installations de la SWDE) ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un montant pour les réparations ou les remplacements non couverts par la convention ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 2 février 2021 approuvant la convention 2021 établie par la SWDE, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Article 2 : de prévoir la dépense pour le contrôle de la moitié des hydrants, pour un montant annuel de 18.000 € tvac (suivant index annuel), à la modification budgétaire 2021.

Article 3 : de prévoir la dépense pour les réparations ou les remplacements selon le devis qui sera transmis.

7) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité pour le remplacement des châssis et des portes de l'école Odénat Bouton

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 1er avril 2021, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 7 avril 2021 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°CSCH/OVL/260321 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité pour le remplacement des châssis et des portes de l'école O. Bouton" établi par la Cellule des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.619,83 € hors tva ou 30.999,99 €, 21% tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponses de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, et de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°CSCH/OVL/260321 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité pour le remplacement des châssis et des portes de l'école Odénat Bouton", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.619,83 € hors tva ou 30.999,99 €, 21% tva comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 - Article budgétaire 722/73351.

8) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Achat de nouveaux jeux

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications

ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 24 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 24 mars 2021 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°2021-015 relatif au marché "Fourniture et placement de nouveaux jeux" établi par le service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 : Fourniture et placement d'un nouveau : Jeu multifonctions (2-10 ans) ;
- * Lot 2 : Fourniture et placement d'un nouveau : Jeu multifonctions (2-10 ans) ;
- * Lot 3 : Fourniture et placement de nouveaux jeux : Deux jeux à ressort (2-10 ans) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors tva ou 35.000,00 €, 21% tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/725-54 (n° de projet 20210027) et sera financé par fonds propres ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, intervention de Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, et réponses de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°2021-015 et le montant estimé du marché "Fourniture et placement de nouveaux jeux", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors tva ou 35.000,00 €, 21% tva comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 761/725-54 (n° de projet 20210027).

9) **MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Rénovation du pont de la rue des Places**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 19 mars 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 23 mars 2021 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°2021-012 relatif au marché "Rénovation du pont rue des Places" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90.000,00 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20180055) et sera financé par fonds propres ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°2021-012 et le montant estimé du marché "Rénovation du pont rue des Places", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90.000,00 € tvac.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20180055).

10) MARCHE PUBLIC - Approbation des conditions et du mode de passation - Achat d'une chargeuse sur pneus

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver htva n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la communication du dossier à Madame la Directrice financière faite en date du 2 avril 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière en date du 7 avril 2021 et joint en annexe ;

Considérant le cahier des charges n°2021-016 relatif au marché "Achat d'une chargeuse sur pneus" établi par le service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,61 € hors tva ou 35.000,00 €, 21% tva comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74398 (n° de projet 20210016) et sera financé par fonds propres ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges n°2021-016 et le montant estimé du marché "Achat d'une chargeuse sur pneus", établis par le service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,61 € hors tva 35.000,00 €, 21% tva comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74398 (n° de projet 20210016).

11) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue de la Paix n°1 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 1er avril de Monsieur REVELAUD, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue de la Paix,

2 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 2 avril 2021 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue de la Paix, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°1, sur une distance de 6 m.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

12) POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE - Règlement complémentaire - Rue Saint-Roch n°93 - PMR

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général sur la police de la circulation routière du 1er décembre 1975 ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière du 14 octobre 1976 ;

Considérant la demande datée du 2 avril 2021 de Madame DOSIMONT, personne handicapée réunissant les conditions indispensables quant à la réservation d'une aire de stationnement pour personnes handicapées à proximité de son domicile, rue Saint-Roch n°91 ;

Considérant la vue des lieux opérée le 2 avril 2021 par l'agent communal chargé de la Mobilité ;

Après présentation de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin de la Mobilité ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : rue Saint-Roch, côté impair, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, le long de l'immeuble n°93, sur une distance de 6 m.
Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des personnes handicapées, ainsi qu'une flèche montante "6 m".

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW - Département de la Sécurité du Trafic et de la Télématique routière, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

13) PLAN DE COHESION SOCIALE - Avenant à la convention avec la Croix-Rouge pour l'épicerie sociale "La Musette écaussinnoise"

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'approbation du PCS3 2020-2025 par le Conseil communal, en séance du 27 mai 2019 ;

Vu l'approbation du PCS3 2020-2025 par la Région wallonne, le 27 août 2019 ;

Vu l'approbation de la nouvelle convention de partenariat avec la Croix-Rouge par le Conseil communal, le 17 février 2020 ;

Vu l'approbation de cet avenant par le Collège, en sa séance du 16 mars 2021 ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 26 mars 2021, et ce conformément à l'article L1124-40 §1er, 3° - 4° du CDLD ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 29 mars 2021 et joint en annexe ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à l'avenant sont disponibles à l'article 84010/12448 du budget 2021 ;

Considérant que cet avenant permettra à l'épicerie sociale de couvrir ses frais en achats de vivres et de produits d'hygiène tout en s'adaptant au coût de la vie ;

Après présentation de Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, intervention de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, et réponse de Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention du PCS 2020-2025 conclue avec l'asbl Croix-Rouge de Belgique, sise rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles, par l'intermédiaire de la Maison Croix-Rouge d'Ecaussinnes, sise avenue de la Déportation, 63/2 à 7190 Ecaussinnes, pour un montant de 3.000 €, portant le montant total de l'intervention communale à 22.000 €.

Article 2 : de communiquer la présente délibération à Madame la Directrice financière.

14) CONSEIL COMMUNAL - Interpellation citoyenne au Conseil communal - Demande de Monsieur Jacques POCHART

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-14 §3 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, notamment son article 63 ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 5 janvier 2021, informant le demandeur qu'en vertu de l'article 69 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, sa demande ne relève pas d'une question à portée générale ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 9 février 2021, estimant, qu'en vertu de l'article 69 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, la demande de Monsieur POCHART ne relève pas d'une question à portée générale ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 16 mars 2021, estimant, qu'en vertu de l'article 69 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, la demande de Monsieur POCHART ne relève pas d'une question à portée générale ;

Considérant la première demande d'interpellation citoyenne introduite par courriel, en date du 9 novembre 2020, par Monsieur Jacques POCHART, domicilié rue de Beaufort, 16 à 7191 Ecaussinnes, ayant pour objet : "Demande d'examen de la signalisation routière à la rue Jacquemart Boule" ;

Considérant la deuxième demande d'interpellation citoyenne introduite par courrier, en date du 20 janvier 2021, par Monsieur POCHART, ayant pour objet le même sujet que dans sa première demande, à savoir : "Demande d'examen de la signalisation routière à la rue Jacquemart Boule" ;

Considérant l'invitation adressée à Monsieur POCHART en vue de contacter les échevins du Tourisme et de la Mobilité afin de planifier un entretien ;

Considérant la participation de Monsieur POCHART à la séance du Collège communal du 9 mars 2021, lors de laquelle celui-ci a pu débattre avec l'ensemble du Collège du caractère "portée générale" de sa demande d'intervention ;

Considérant que le Collège communal a conclu que la demande de Monsieur POCHART ne concernait qu'un tronçon de voirie limité ; que dès lors, il ne peut être établi que son interpellation porte sur un sujet général ;

Considérant la troisième demande d'interpellation citoyenne introduite par courriel, en date du 10 mars 2021, par Monsieur POCHART, ayant pour objet le même sujet que dans sa première demande, à savoir : "Demande d'examen de la signalisation routière à la rue Jacquemart Boule" ;

Considérant que la demande de l'intéressé a bien été entendue par le Collège communal et que ce dernier a proposé d'examiner la situation particulière lors d'une prochaine commission mobilité ;

Après présentation de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, interventions de Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, Monsieur Arnaud GUERARD, Echevin, Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, Madame Véronique SGALLARI, Echevine, et Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, et réponses de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et de Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de prendre acte de la décision du Collège communal du 16 mars 2021 jugeant irrecevable la demande d'interpellation citoyenne introduite par Monsieur Jacques POCHART, domicilié rue de Beaufort, 16 à 7191 Ecaussinnes, ayant pour objet : "Demande d'examen de la signalisation routière à la rue Jacquemart Boule", du fait qu'il ne peut être considéré que la problématique soulevée soit générale dans la mesure où certes elle ne concerne pas une personne en particulier, mais est circonscrite à un périmètre donné. En effet, il n'entre pas dans le champ des compétences du Conseil communal d'examiner un dossier à la lueur d'un tronçon de rue, tout aussi important soit-il.

15) FINANCES COMMUNALES - Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de soutien aux commerces impactés par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus - COVID-19 - Erreur matérielle

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le règlement (CE) n°1892/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) n°3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 à L1133-3, L3331-1 à L3331-2 ;

Vu l'Arrêté ministériel portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus Covid-19, tel que modifié à ce jour ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 mars 2021 approuvant le Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de soutien aux commerces impactés par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus - COVID-19 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est présente dans le Règlement en question, à savoir : remplacer le code "56.102 Restauration à service restreint" par "56.101

Restauration à service restreint" ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article unique : de prendre acte de l'erreur matérielle dans la délibération du Conseil communal du 29 mars 2021 approuvant le Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de soutien aux commerces impactés par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus - COVID-19, à savoir : remplacer le code "56.102 Restauration à service restreint" par "56.101 Restauration à service restreint".

Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de soutien aux commerces impactés par les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le coronavirus - COVID-19

Article 1 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de légiférer l'octroi d'une aide financière aux secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise du coronavirus - COVID-19. Ces secteurs sont basés sur une liste de codes NACE.

Article 2 - Définitions

Petite ou micro-entreprise : toute entreprise, en personne physique ou morale (répondant à la définition européenne de PME), qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.

Commerce indépendant : toute entreprise, en personne physique ou morale (répondant à la définition européenne de PME), qui a pour objet la vente d'une marchandise ou d'une prestation de service principalement aux particuliers. Elle doit être caractérisée par l'existence d'une vitrine située à front de rue sur le domaine public.

Entité enregistrée à la BCE : doivent s'inscrire auprès de la BCE et sont considérées comme des entités enregistrées :

- toute personne morale de droit belge ;
- toute personne physique qui exerce en Belgique une activité professionnelle de manière indépendante, hormis les personnes physiques visées à l'article III.49, § 2, 6° et 9° du Code de droit économique, à savoir les personnes physiques dont l'activité professionnelle à titre indépendant consiste en l'exercice d'un ou de plusieurs mandats d'administration ainsi que les personnes physiques qui exercent en Belgique une activité relevant de l'économie collaborative ;
- toute personne morale de droit étranger ou international possédant un siège ou une succursale en Belgique ;
- toute organisation sans personnalité juridique qui, en Belgique, soit est une entreprise, soit est soumise à la sécurité sociale en tant qu'employeur, soit est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée ;
- tout établissement, toute instance ou tout service de droit belge qui exerce des missions d'utilité publique ou liées à l'ordre public et qui possède une autonomie financière et comptable, distincte de celle des personnes morales de droit public belge dont ils dépendent ;
- toute personne physique, personne morale de droit étranger ou international ou toute autre organisation sans personnalité juridique tenue de s'enregistrer en exécution de la législation particulière belge.

Unité d'établissement : une unité d'établissement est un lieu géographiquement identifiable par une adresse, où s'exerce au moins une activité de l'entité ou à partir duquel l'activité est exercée.

Code NACE : il s'agit d'une nomenclature européenne (généralement à 5 chiffres) qui détermine les activités économiques des entreprises.

Dossier de demande de prime de soutien : dossier à introduire auprès de l'Administration communale d'Ecaussinnes, sise Grand-Place, 3 à 7190 Ecaussinnes.

Article 3 - Bénéficiaires de la prime

Sont potentiellement éligibles les commerces possédant au moins l'un des codes NACE répertoriés dans la liste ci-dessous et dont l'unité d'établissement dispose d'une adresse sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes :

Code NACE	Libellé
56301	Cafés et bars
56101	Restauration à service restreint
79110	Activités des agences de voyage
96021	Coiffure
96022	Soins de beauté

Les commerces dits de « biens et services essentiels » (tels que définis par les différents Arrêtés ministériels du Gouvernement fédéral et plus spécifiquement celui du 1er novembre 2020), les commerces ayant pu ouvrir leurs portes le 1er décembre 2020 à l'exception des agences de voyages, les enseignes, les indépendants en activité complémentaire et les commerces électroniques (vente en ligne, e-shopping) ne sont pas admis à l'octroi d'une quelconque prime.

Une franchise d'enseigne éligible peut bénéficier d'une prime à condition de pouvoir prouver son caractère de commerçant indépendant (notamment au travers du dépôt dans le dossier de prime de soutien d'un contrat de franchise en bonne et due forme).

Lorsqu'une cellule commerciale est occupée en mutualisation par plusieurs indépendants, la prime octroyée est divisée en autant de bénéficiaires qui occupent le commerce.

Certains cas particuliers (notamment au niveau des codes NACE, éligibles ou non) pourront faire l'objet d'une requête auprès du Collège communal, sur base d'une motivation clairement explicitée par le commerçant au sein de son dossier de demande de prime de soutien.

Article 4 - Montant des primes

Les primes s'étalent comme suit :

Code NACE	Montant
56301	1.500,00 €
56101	1.500,00 €
79110	1.500,00 €
96021	1.500,00 €
96022	1.500,00 €

Article 5 - Conditions d'octroi de la prime

Pour pouvoir être éligible à l'octroi d'une prime de soutien, chaque commerçant devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Être une petite ou micro-entreprise et répondre à la notion de « commerce indépendant » (voir définitions à l'article 2 du présent règlement) ;
- Disposer d'un code NACE éligible (voir article 3 du présent règlement) et être actif au sein de ce secteur d'activité ;
- Pouvoir prouver une activité avant le 31 octobre 2020 ;
- Exercer son activité sur le territoire de la commune d'Ecaussinnes ;
- S'engager sur l'honneur à reprendre et à poursuivre son activité ;
- Remettre l'ensemble des documents nécessaires et utiles à la bonne analyse du dossier de prime de soutien ;
- Être en ordre au niveau des taxes communales (le montant d'éventuels arriérés sera le cas échéant prélevé d'autorité par la Direction financière sur la prime à verser) ;
- Être en règle des dispositions légales qui régissent l'exercice de son activité, vis-à-vis notamment des législations et réglementations fiscales, sociales et environnementales.

La prime est unique.

Article 6 - Dépôt du dossier de demande de prime de soutien

Les dossiers de demande de prime de soutien doivent être introduits par courrier postal (Administration communale d'Ecaussinnes – Service « commerce » – Grand-Place, 3 – 7190 Ecaussinnes) ou électronique (michael.vanhoeke@ecaussinnes.be).

Le formulaire sera téléchargeable en ligne sur le site internet de la commune d'Ecaussinnes.

Le service « commerce » de l'Administration communale se tient à disposition des commerçants pour leur apporter une aide vis-à-vis de l'introduction de leur dossier. La responsabilité des employés du service « commerce » ne pourra être engagée en aucune manière.

Les dossiers de demande de prime de soutien pourront être introduits du lundi 5 avril 2021 au lundi 31 mai 2021. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera instruite, sauf cas de force majeure (que le commerçant devra dûment justifier auprès du Collège communal).

Article 7 - Instruction du dossier de demande de prime de soutien

Le service « commerce » sera seul compétent pour vérifier la complétude des dossiers. Ceux-ci seront ensuite instruits par ce même service, de sorte que chaque dossier puisse être soumis à la décision du Collège communal.

Article 8 - Décision

Les dossiers de demande de prime de soutien seront examinés par le Collège communal sur base des critères d'analyse repris à l'article 5 de ce règlement. Chaque commerçant sera prévenu par courrier nominatif de la décision prise par le Collège communal à l'égard du dossier qu'il a introduit.

Article 9 - Modalités de paiement de la prime

Après décision favorable du Collège communal, le service « commerce » adressera à la Direction financière un listing d'imputations, accompagné des différents dossiers de demande de prime de soutien.

Article 10 - Engagements du demandeur de la prime de soutien

Le bénéficiaire de cette prime de soutien s'engage aux démarches suivantes :

1. Le commerce doit conserver son unité d'implantation sur le territoire d'Ecaussinnes pour une durée indéterminée, jusqu'à cessation ou cession de ses activités.
2. Dès que cela sera légalement possible, le bénéficiaire de la prime s'engage à reprendre et à poursuivre son activité, de sorte à ce que son commerce reste accessible sur base de ses horaires habituels et dans le respect des dispositions légales, notamment la Loi du 10 novembre 2006.
3. Si dans les deux années qui suivent le paiement de la prime, le bénéficiaire ne pouvait poursuivre son activité, il lui sera demandé de prouver que l'équilibre financier de son entreprise est en péril et qu'il n'y a pas d'avenir possible pour celle-ci. Pour prouver cet état de précarité financière, il devra soumettre un état comptable de son entreprise auprès du Collège communal, qui sera le seul à pouvoir décider de la suite à accorder au cas.
4. En cas de remise du fonds de commerce, le bénéficiaire s'engage à ce que la présente prime soit transmise au repreneur du commerce.
5. Le Collège communal peut demander à tout moment aux éventuels bénéficiaires de fournir de nouvelles pièces permettant de rendre compte de leur situation financière ou de leur activité commerciale.
6. Sans que ce soit une obligation, le Collège communal pourra, dans le cas d'un dossier qu'il faudrait dûment justifier comme « sortant de l'ordinaire », donner dérogation au présent règlement et aux présents engagements, afin de ne pas

nuire à la bonne poursuite d'un projet. Le commerçant devra en faire la demande expresse et la justifier. En ce cas précis, le Collège communal prendra sa décision, sur proposition du service « commerce ».

En cas de non-respect de ces engagements par le bénéficiaire de la prime de soutien, le Collège communal se réserve le droit de solliciter le remboursement de la prime octroyée.

Article 11 - Adhésion au règlement

Par le simple fait du dépôt de son dossier, le candidat se soumet au présent règlement et en accepte dès lors toutes les clauses et conditions.

Article 12 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf dans l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 13 - Dispositions diverses

Le Collège communal peut décider pour des raisons notamment budgétaires de ne pas décerner l'ensemble du budget alloué dédié à cette opération. Il se réserve le droit de ne retenir aucune candidature et d'interrompre cet appel en tout temps et cela à sa plus entière discrétion. Le Collège communal ne pourra en aucun cas être tenu responsable des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Article 14 - Entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié et entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

16) QUESTION ORALE - Rue du Moulin fermée à la circulation depuis 5 mois

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des travaux, concernant la rue du Moulin fermée à la circulation depuis 5 mois, à savoir :

"...

Ouvrage d'art de 121 mètres de longueur et construit entièrement avec des pierres provenant de la carrière de Scoufflény, le Pont des Douces Arcades représente une belle oeuvre architecturale et un magnifique lieu de balade à Ecaussinnes. Il se compose de 10 arches de 7,30 mètres d'ouverture et de deux autres de 10,30 mètres et d'une hauteur de 14,86 mètres.

Le 20 novembre 2020, voyant que des pierres menaçaient de s'effondrer, les ouvriers communaux ont été appelés en catastrophe. Des pierres menaçaient de tomber 20 mètres plus bas, sur la rue du Moulin.

Il a alors été décidé de fermer la rue du Moulin, que ce soit pour les piétons et les usagers de la route. Des travaux de sécurisation ont été alors réalisés par les ouvriers communaux. Un pilastre a été démonté.

La rue du Moulin est aujourd'hui restée interdite d'accès entre la rue de Seneffe et la place des Comtes Van der Burch alors qu'aucune rénovation du pont n'est effectuée.

Une des artères menant à la place des Comtes à Ecaussinnes est bloquée depuis 5 mois, ce qui entraîne des difficultés de mobilité au centre d'Ecaussinnes. Il nous revient que le marché aurait été approuvé.

Quand les travaux sur le Pont des Douces Arcades vont-ils débuter? Les travaux seront-ils finalisés avant les congés de la construction? Par ailleurs, pourriez-vous nous préciser quand celle-ci sera ouverte à la circulation?

..."

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des travaux, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

La prudence et la sécurité publique ont guidé notre démarche.

Je comprends que cette fermeture puisse être source de quelques difficultés en termes de mobilité, bien que celles-ci soient tout de même limitées.

Je confirme que le marché a bien été attribué à la société Travaux et Rénovation, qui en a été notifiée il y a plus d'une semaine de cela.

L'entrepreneur a été contacté par le service Travaux afin de lui demander de nous communiquer une date de début de chantier. Nous attendons une réponse officielle, ce qui ne saurait tarder.

Je ne suis donc pas en mesure, à cette heure, de confirmer une date officielle du début du chantier, ni a fortiori de la fin de celui-ci.

Nous allons toutefois faire le maximum afin que les travaux puissent être terminés pour l'été.

Si cela ne devait pas être le cas, nous veillerons à ce que l'entreprise commence par la réparation du pilastre afin de permettre une réouverture la plus rapide possible de la voirie.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, répond en séance.

17) QUESTION ORALE - Future affectation du site "Mika Shoe"

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE (à la place de Madame Valene DEPRETER excusée pour cette séance), pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant la future affectation du site "Mika Shoe", à savoir :

"...

Ce jeudi 4 mars 2021, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi en cassation introduit par le propriétaire de l'ancien site Mika Shoe. Une décision qui devrait signifier la fermeture du dossier.

Fermé pour cause de faillite depuis le début des années nonante, l'immeuble présent avait été laissé à l'abandon depuis lors, incendié à plusieurs reprises, squatté, etc. Mis à mal par la pluie, le vent, les infiltrations d'eau et les actes de vandalisme, l'endroit présentait un danger sérieux pour la population. De surcroît, sa réaffectation a longtemps été retardée en faveur des procédures juridiques introduites par la société propriétaire du site.

Nombreuses ont en effet été les démarches au fil des années pour venir à bout de ce chancre au plein milieu d'Ecaussinnes.

Une procédure judiciaire d'expropriation du site, pour cause d'utilité publique, s'est clôturée le 16 juin 2014. Une expertise judiciaire afin de déterminer la valeur du bien a également été réalisée. Monsieur Carlo DI ANTONIO, alors Ministre wallon, a donné "son

feu vert" pour démolir le Mika Shoe à Ecaussinnes. Il était venu sur place durant les travaux et avait par ailleurs donné son accord pour l'octroi d'un subside permettant la démolition du bâtiment.

Après remise en état du site, l'actuelle majorité prévoyait un projet d'ampleur sur ce terrain. En attendant, un espace canin et un parc ont été installés sur le site, ce type d'installation étant facilement démontable au cas où la Commune aurait été dépossédée de son bien.

*Dans votre déclaration de politique communale, il est précisé ceci :
"A l'heure actuelle, Ecaussinnes manque d'un vrai lieu dédié à la culture, ouvert aux associations et aux dynamiques citoyennes. En fonction des possibilités patrimoniales et financières, les sites de l'Eglise du Sacré-Coeur et de "Mika Shoe" seront envisagés en priorité pour accueillir cette nouvelle infrastructure communale. Le Collège lancera une étude des besoins culturels dans la Commune pour envisager un projet concret et réaliste avec les associations, les professionnels, les acteurs culturels locaux. Plus généralement, un groupe de travail sera ouvert aux associations et aux acteurs de la vie locale. Il a pour mission d'examiner et de promouvoir différents projets dans les domaines de la culture, du patrimoine et du tourisme."*

Une rencontre citoyenne avait en outre eu lieu à la Maison du Peuple d'Ecaussinnes afin d'inviter la population à définir le projet futur souhaité pour le site. Nombreux ont été les projets envisagés : un centre culturel, un centre commercial, ...

Compte tenu des procédures entamées par l'ancien propriétaire, il avait été décidé de mettre "le dossier au frigo" en attendant l'extinction de toutes les actions juridiques.

Vu le rejet du pourvoi en cassation de ce 4 mars 2021, pourriez-vous nous préciser quelles sont les intentions du Collège communal quant aux aménagements futurs du site Mika Shoe?

*Dans la Dernière Heure (voir article joint), vous annonciez notamment effectuer des démarches en vue d'obtenir des subsides européens pour un projet sur le site. Où en sont les démarches?
..."*

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

*"...
Monsieur le Conseiller,*

Je vous remercie pour votre question. Comme vous l'avez rappelé, notre déclaration de politique communale indique que les sites de l'Eglise du Sacré-Cœur et de « Mika Shoe » seront envisagés en priorité pour accueillir une nouvelle infrastructure communale dédiée à la culture et aux associations.

En sa séance du 25 mai 2020, le Conseil communal a adopté la demande d'addendum au Programme communal de développement rural pour le projet de réaffectation de l'ancienne église du Sacré-Cœur.

Je me permets de vous relire les objectifs de ce projet. Celui-ci consiste à réaffecter le bâtiment en un lieu de vie polyvalent et modulable à destination des habitants, des associations et des acteurs touristico-culturels.

Il permettra la tenue d'activités socio-culturelles, associatives et touristiques de « plus grande ampleur ». En effet, cette fonction est clairement identifiée comme manquante au sein de la Commune, la seule salle communale disponible étant inadaptée et les demandes dépassent largement l'offre.

Le projet sera également conçu comme un espace permanent de rencontre et de vivre ensemble (en dehors des activités organisées).

De manière non exhaustive, les activités possibles/envisagées sont :

- Spectacles (concerts, théâtre, ...)
- Expositions
- Grands événements
- Halle couverte pour développement économique local et durable
- Salle pour festivités des associations ou familles
- Animations diverses (télévie, ...)
- Brocantes
- Lieu de rencontre intergénérationnel
- Activités décentralisées de la Maison des Jeunes
-

Le Conseil communal a, par ailleurs, voté une convention-exécution de ce projet s'inscrivant dans le cadre de notre opération de développement rural le 30 novembre 2020. Pour rappel, nous avons obtenu une subvention maximale de plus de 1,6 millions d'euros, soit l'un des plus gros subsides jamais obtenu dans ce cadre.

Nous rencontrons donc pleinement notre objectif de créer une nouvelle infrastructure communale dédiée à la culture et aux associations au niveau de la commune.

Pour ce qui est du site de « Mika Shoe » en particulier, l'Eglise du Sacré-Cœur répondant à l'enjeu culturel que nous nous sommes fixés, celui-ci ne sera l'objet de modification à court terme. En effet, sans revenir sur les incidences financières liées à la crise sanitaire, le Collège communal va se concentrer sur les projets en cours de développement et présents dans la déclaration de politique communale avant de se lancer dans une nouvelle prospection incertaine.

Le site accueille aujourd'hui un parc en développement et un parc canin qui ravi les propriétaires de nos amis à quatre pattes, il serait dommage de supprimer un espace qui rencontre les attentes de la population.

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond en séance.

18) QUESTION ORALE - Maintenance de la cure du Sacré-Coeur

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, concernant la maintenance de la cure du Sacré-Coeur, à savoir :

"...

Toutes les communes de Wallonie n'ont pas la chance de disposer de magnifiques châteaux, églises et autres bâtiments qui sont les témoins du passé local. Ecaussinnes dispose d'un important patrimoine qu'il y a lieu de préserver.

En 2019, le Collège communal a présenté, dans son budget pour l'exercice 2020, la liste des projets qu'il comptait mener à bien durant l'année 2020. Parmi ceux-ci, figuraient les travaux de rénovation de la cure du Sacré-Coeur.

N'ayant pas été réalisés durant l'année 2020, ces travaux de rénovation de la cure ont été inscrits dans les annexes du tableau de synthèse et reportés au budget 2021.

Un montant a ainsi été prévu au service extraordinaire du budget 2021 pour la rénovation de la façade, des toitures et du plafonnage de la cure du Sacré-Coeur.

Deux et demi après la présentation de ce projet au Conseil communal en 2019, pourriez-vous nous préciser où en sont les démarches? Quand vont débiter les travaux?

..."

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

L'entretien de notre patrimoine bâti reste une priorité à laquelle j'attache beaucoup d'importance. De nombreux travaux de maintenance et de réfection ont été menés à bien ces dernières années, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Les travaux de rénovation de la cure du Sacré-Coeur ont bien été réinscrits au budget 2021 pour un montant de 20.000 €.

Il s'agit de commander des matériaux (bardage façade arrière et réparation ponctuelle toiture et corniches) et de faire le travail en régie par le service Bâtiment, après pontage d'un échafaudage. Le travail a bien été planifié, mais entre-temps notre couvreur (seul habilité à réaliser ce type de chantier) est actuellement en arrêt maladie.

Au vu du nombre d'interventions en souffrance dans ce département, j'ai demandé au service GRH de procéder le plus rapidement possible à l'engagement d'un ouvrier qualifié, afin de pallier à cette absence, via un contrat de remplacement.

Il est clair que ce chantier reste prioritaire dans la liste des interventions planifiées.

..."

Monsieur Bernard ROSSIGNOL, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin, répond en séance.

19) QUESTION ORALE - Aides pour les familles monoparentales pendant la crise du coronavirus

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Madame Julie VANDERVELDEN, Conseillère ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant les aides pour les familles monoparentales pendant la crise du coronavirus, à savoir :

"...

Le baromètre des parents 2020 réalisé par la Ligue des familles s'est penché sur le vécu des parents pendant la crise du coronavirus. Et le constat est sans appel : 7 parents sur 10 (69%) ne se sont pas sentis soutenus par le monde politique pendant la crise. Un chiffre qui n'étonne pas le directeur général de la Ligue des familles, Monsieur Christophe COCU. Selon lui, les mesures attendues par les parents n'étaient pas à la hauteur et sont arrivées trop tard.

Lors de cette crise du coronavirus, les familles monoparentales sont davantage encore éprouvées, surtout si elles ont perdu leur emploi.

Les difficultés sont d'autant plus grandes pour les familles monoparentales :

- *le fonctionnement des bulles sociales, revu à de nombreuses reprises, a notamment posé problème aux familles recomposées où les calculs sont bien souvent viré au casse-tête ;*
- *les difficultés relatives à la garde des enfants ;*
- ...

En cas de maladie grave d'un parent, les difficultés financières sont au rendez-vous. Une famille peut facilement tomber dans la précarité à cause d'un accident de la vie.

Pourriez-vous nous préciser le nombre de familles monoparentales à Ecaussinnes? Combien de celles-ci ont un emploi? Que comptez-vous faire pour améliorer la situation de ces familles monoparentales? Quelles sont les actions que vous envisagez de mettre en place, vu la crise économique liée à la crise sanitaire, pour ne pas fragiliser davantage cette catégorie de population et éviter que cette frange de population ne bascule dans la précarité?

..."

S'agissant d'une question à vocation sociale, Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, passe la parole à Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, qui répond comme suit :

"...

La commune et le CPAS sont bien conscients de l'augmentation du nombre de familles monoparentales à Ecaussinnes et du fait que celles-ci présentent un plus haut risque de précarité.

Ecaussinnes compte environ 4600 ménages et parmi ceux-ci nous retrouvons 9.8% de ménages femmes monoparentaux et 2.9 % de ménages hommes monoparentaux (Walstat).

Au 1er janvier 2020, Ecaussinnes comptait 587 familles monoparentales.

Je ne peux par contre pas préciser combien de ces parents ont un emploi.

Je l'ai dit au début de mon intervention, c'est dans ces familles que l'on retrouve le taux de risque de pauvreté le plus élevé. C'est également un public qui arrive plus facilement au CPAS et on le voit dans les chiffres des nouveaux bénéficiaires du CPAS nombre d'entre eux sont des femmes seules avec enfants qui viennent s'installer dans la Commune.

Le baromètre des parents 2020 précise d'ailleurs que 28% des familles monoparentales ont un revenu mensuel inférieur à 1500 €.

Le CPAS est le premier acteur de lutte contre la pauvreté et je le rappelle nous avons, à Ecaussinnes, élaboré un plan de lutte contre la pauvreté dans lequel nous pointons entre autres, l'importance de la lutte contre la pauvreté infantile et par conséquent la nécessité d'être attentif aux familles de tout type en ce compris donc les familles monoparentales.

Dans leurs missions quotidiennes les agents du CPAS sont attentifs au contexte dans lequel évoluent les demandeurs d'aides et particulièrement lorsque la situation d'enfant est en jeu.

En plus de cette attention quotidienne dans les enquêtes sociales, les services travaillent à la mise en place d'actions d'aide et de soutien à la parentalité et des contacts sont établis avec l'AMO J4 et l'Université de Mons afin de préciser ces actions et les concrétiser.

La crise sanitaire nous a plongés dans un contexte inédit, sans précédent et il a fallu jongler et s'adapter en fonction des mesures édictées par le gouvernement.

Evidemment la Commune et le CPAS n'auraient pas pu répondre à tous les besoins, pallier à toutes les répercussions négatives de la crise, comme par exemple le souci des gardes d'enfants que nous sommes nombreux à avoir vécu.

Pour conclure et j'espère avoir répondu à la question, le CPAS est attentif et à l'écoute de chacun et est l'acteur de première ligne à contacter en cas de difficulté financière.

..."

Madame Julie VANDERVELDEN, Conseillère ENSEMBLE, réplique en séance.

Madame Muriel VAN PEETERSEN, Présidente du CPAS, répond en séance.

20) QUESTION ORALE - Modernisation de l'éclairage public

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Pierre ROMPATO, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des travaux, concernant la modernisation de l'éclairage public, à savoir :

"...

Suite à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 juillet 2017, l'ensemble du parc d'éclairage wallon va être remplacé par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces. D'ici 2030, 455.000 points lumineux seront équipés par des luminaires LED sur le territoire couvert par ORES, dans le cadre d'un vaste programme baptisé e-LUMin.

La plan d'action pour la conversion au LED a été étudié par Ores sur base des réalités technologiques et communales et débouche sur deux priorités :

- le remplacement des 100.000 lampes de type sodium basse pression (lampes NaLP) qui vont faire l'objet d'un renouvellement dans les 5 premières années au vu de leur obsolescence ;
- la conversion des lampes énergivores, à partir de 2020, pour concrétiser au plus vite le potentiel d'économie d'énergie.

Une partie importante des coûts de remplacement est couverte par une obligation du service public (OSP). Le solde est financé par les économies d'énergie réalisées du fait du placement des LED. Pour les luminaires non couverts par l'OSP, le financement est entièrement pris en charge par les Communes (retour sur investissement en quelques années).

Pourriez-vous nous indiquer la situation exacte à ce jour :

- Combien de points lumineux ont été convertis à Ecaussinnes? Où exactement?
- Pour quel montant pour la Commune?
- Quelle sera l'économie réalisée?

..."

Monsieur Philippe DUMORTIER, Echevin des travaux, répond comme suit :

"...

Monsieur le Conseiller communal,

Je vous remercie de votre question qui permet de mettre l'accent sur un investissement particulièrement important, tant au niveau des économies financières pour notre Commune, qu'au niveau environnemental grâce aux économies énergétiques.

Dans le cadre du programme e-LUMin, ORES va procéder au remplacement de l'ensemble des points lumineux d'éclairage public de la Commune sur une période de 10 ans.

La priorité est donnée, durant les premières années, au remplacement des lampes les plus énergivores et dont la technologie est devenue obsolète, par des lampes LED.

Initialement, ce programme de remplacement devait débuter en 2020. Il a été reporté à 2021 en raison de la crise Covid.

Pour l'année **2021** à Ecaussinnes, **202 points lumineux** seront remplacés pour un coût de 82.760,05 €, dont 25.125 € sont pris en charge par ORES dans le cadre de l'obligation de service public (OSP). La part communale est donc, pour 2021, de 57.635 €. Ce montant sera financé sur fonds propres.

Le retour sur investissement est particulièrement intéressant pour la Commune :

Consommation : 202 points	Consommation annuelle (kW)	Coût énergétique (€)
Situation actuelle	144.086 kW	29.570 €
Situation future	23.315 kW	4.954 €
Economie d'énergie annuelle	120.771 kW	24.616 €

La localisation de ces 202 points lumineux qui seront remplacés en 2021 est la suivante :

Chaussée de Braine	Rue de l'Espinette
Rue des Carrières de l'Avedelle	Rue Noires Terres

<i>Rue de Mons</i>	<i>Rue Eloi-Désiré Marbaix</i>
<i>Rue de Hubersart</i>	<i>Rue Payelle</i>
<i>Rue de Scoufflény</i>	<i>Rue de Seneffe</i>
<i>Rue Ernest Martel</i>	<i>Avenue de la Déportation</i>
<i>Plateau de la Gare</i>	<i>Rue Bel-Air</i>
<i>Rue de la Haie</i>	<i>Rue de la Marlière</i>
<i>Rue Camille Duray</i>	<i>Rue du Long Spinoy</i>
<i>Rue Plume-Coq</i>	<i>Rue Thiarmon</i>
<i>Impasse de la Tourette</i>	<i>Rue Charles Stiernon</i>
<i>Rue Anselme Mary</i>	<i>Place Cousin</i>
<i>Rue du Tunnel</i>	<i>Rue de Belle-Tête</i>
<i>Rue de l'Industrie</i>	<i>Avenue de la Déportation</i>

...".

21) QUESTION ORALE - Aide communale au secteur culturel

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, pose une question orale à Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la culture, concernant l'aide communale au secteur culturel, à savoir :

"...

Suite à la crise du Covid, le secteur culturel - comme bien d'autre - a été particulièrement touché. De nombreux artistes, voire le secteur évènementiel dans son ensemble, se sont retrouvés sans activités avec très peu d'aides des pouvoirs fédéraux et régionaux.

Au niveau d'Ecaussinnes, les événements comme le Goûter Matrimonial et Cité d'Art ont été logiquement annulés vu la situation. D'autres ont vu le jour comme "Culture en réveil" l'été dernier.

Vu que la crise se prolonge, qu'envisagez-vous pour soutenir le secteur dans un avenir proche?

...".

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin de la culture, répond comme suit :

"...

*Monsieur le Conseiller,
Cher Romain,*

Je te remercie pour ta question qui va, à nouveau, me permettre d'aborder les difficultés engendrées par la crise du Covid.

De nombreux secteurs sont touchés par le contexte qui nous bouscule et particulièrement tout le secteur culturel.

Pour l'heure, cela fait maintenant de très nombreux mois que le secteur se trouve à l'arrêt total de par les dispositions sanitaires qui nous cadennassent suite à la pandémie.

Paradoxe dans le contexte, l'année dernière j'ai pu innover par un programme d'activités culturelles hebdomadaires et diversifiées et cela pour tous les âges. Nous avons suivi le protocole sanitaire en vigueur avec le service du SIPPT.

Pourquoi paradoxe..., parce que cela fait maintenant plusieurs années que je nourrissais pouvoir proposer une programmation culturelle durant les vacances d'été car beaucoup de personnes n'ont pas les moyens de partir en vacances et restent donc sur notre entité.

Le contexte sanitaire m'a permis le développement du programme « Culture en réveil » qui s'est adressé à toutes les générations car avec le service, nous y avons veillé.

De plus, la population était en attente tout comme les professionnels qui s'y sont proposés au public qui avait répondu présent.

Je peux déjà vous annoncer que si les dispositions nous le permettent, cette dynamique sera reconduite et elle est déjà au stade de la conception pour « Culture en réveil 2021 ».

En soutien au secteur des professionnels locaux de la culture, j'ai lancé un appel en début d'année et il sera réitéré dans le bulletin communal prochain. Cet appel a pour but d'une part de les mettre en lumière et d'autre part, suivant nos besoins, de pouvoir les intégrer dans nos futures programmations.

Le souci que nous rencontrons, c'est le manque de perspective de déconfinement et la difficulté de pouvoir développer une programmation culturelle abondante.

A mon sens, malgré la vaccination qui avance, nous serons encore probablement en mode Covid save avec des dispositions qui seront toujours d'actualité.

Je nourris un espoir de relâche mais suis malgré tout impatient d'être le 21 septembre afin d'avoir une orientation plus réaliste de ce que nous pourrons développer pour la fin de l'année...

..."

Monsieur Romain DEBLANDRE-STIRMAN, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Dominique FAIGNART, Echevin, répond en séance.

22) QUESTION D'ACTUALITE - Restaurants et cafés fermés jusqu'au 8 mai 2021

En application de l'article 69 §1er du ROI du Conseil communal, Monsieur Arnaud DE LAEVER, Conseiller ENSEMBLE, pose une question d'actualité à Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, concernant les restaurants et cafés fermés jusqu'au 8 mai 2021, à savoir :

"...

Le Comité de Concertation s'est réuni ce mercredi 14 avril 2021.

A l'issue de ce Comité de Concertation, le Gouvernement fédéral a décidé que les cafés et les restaurants doivent rester fermés jusqu'au 8 mai 2021, date à laquelle ils pourront ouvrir leurs terrasses avec un nombre limité de consommateurs par table.

Une interview dans la Nouvelle Gazette de ce vendredi 16 avril 2021, en page 5 laisse planer le doute sur votre position officielle sur le respect des décisions prises par le CODECO concernant l'ouverture des cafés et restaurants le 1er mai. L'article a pour titre "Ecaussinnes préfère l'inertie à l'autorité".

Dans l'article, vous précisez notamment que "...Cela ne sert à rien d'envoyer la cavalerie pour mettre des amendes à tout va. Il ne s'agit pas d'une autorisation donnée du Bourgmestre, mais juste une forme d'inertie par rapport à l'autorité sur ce point".

Comme vous le savez, la police à cheval est l'un des services de la Police fédérale et non de la police locale.

Pour éviter toute confusion ou mauvaise interprétation pour les cafetiers, les restaurateurs et la population, pourriez-vous nous préciser votre position officielle en tant que Bourgmestre et membre du Collège de Police de la Haute Senne concernant l'ouverture éventuelle des cafés et restaurants avant le 8 mai 2021?

..."

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond comme suit :

"...

Messieurs les Conseillers,

Je tiens tout d'abord à exprimer mon soutien le plus profond aux secteurs qui sont touchés par la crise sanitaire, en particulier l'Horeca.

Je tiens également à rappeler que depuis le mois de mars 2020, le Collège communal a proposé et fait adopter au Conseil communal une série de mesures :

- Allègement fiscal pour 2020 et 2021 ;*
- Création des « bons coup de pouce » qui seront, par ailleurs prolongés jusqu'au 31 décembre 2021 ;*
- Prime de soutien au commerce local d'un montant de 1.500 €.*

Suite à l'annonce qui a été faite par le Comité de Concertation de la semaine dernière, j'ai pris contact ou été contacté par un certain nombre de représentants de l'Horeca afin d'étudier l'implantation de terrasses et l'utilisation plus importante de l'espace public.

Des réunions auront lieu sur place avec certains cette semaine et en présence d'un représentant de la zone de police de la Haute Senne. Certains aménagements vont nécessiter des adaptations au niveau de la mobilité, le Collège communal se prononcera la semaine prochaine dans ce cadre. Je peux déjà vous affirmer que là où c'est possible et aux endroits pour lesquels nous sommes sollicités, des terrasses pourront s'implanter de manière élargie à partir du 8 mai.

Je précise d'ailleurs que je n'ai pas été très original dans mes propos, votre président de parti, Maxime Prévost, a utilisé la même, dans « Le Soir » du 15 avril. C'était d'ailleurs le titre de l'article. Je serais curieux de savoir s'il en a une définition différente de la mienne.

« Envoyer la cavalerie » est donc bien une expression qui ne fait pas forcément référence à la police montée.

Suite aux différents contacts que j'ai pu avoir avec des représentants de l'Horeca écaussinnois, il ressort qu'aucun établissement n'installera de terrasse le 1^{er} mai, le sujet est donc clos, il est inutile de mettre de l'huile sur le feu ou de monter sur ses grands chevaux.

Pour conclure, je me permettrai de vous encourager à soutenir cet Horeca au travers des différentes choses qu'ils proposent, petits-déjeuners, plats à emporter,...

..."

Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller ENSEMBLE, réplique en séance.

Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, répond en séance.